Les Post' Hier

N°127
2016 Semaine 16

Retraité(e)s CGT : Indigné(e)s mais pas Résigné(e)s

Journal à périodicité variable des Retraités et Préretraités CGT **SAP 13.Syndicat des Activités Postales**

55 av de La Rose La Brunette Bt ext D 13013 Marseille -+--+- Tel : 04.91.11 60.95 Fax : 04.91.02.69.69
Courriel retraites.cgtposte13@hotmail.fr Site http://retraites.cgtposte13.over-blog.com/

« Sages » mais empoisonneurs:

Le Conseil d'Etat a annoncé vendredi 15 avril l'annulation de l'interdiction du maïs OGM MON810 de Monsanto. Les Sages contestent, malgré les **avis de nombreux scientifiques, les risques invoqués pour l'environnement. Le Ministre de l'Agriculture avait interdit par un arrêté du 14 mars 2014, la commercialisation, l'utilisation et la culture de cette variété de maïs génétiquement modifiée pour résister aux insectes ravageurs.**

C'est la mort du principe de précaution !

Les Retraités dans le 51eme Congrès

Placé après l'heure de la sieste, ben oui, à la Confédération on prend soin des ainés, le débat consacré à la place du syndicalisme retraité au sein de la CGT fut riche et enrichissant.
Une présentation des travaux de la Commission claire et précise a suscité une dizaine d'interventions incisives, pertinentes et souvent constructives.
Un large débat sur la place et le rôle des sections syndicale retraités dans la CGT , le poids des retraites au sein des syndicats et la modification des statuts a permis enfin, de graver dans le marbre qu'UNE retraitée, qu' UN retraité égale UNE voix à la CGT !
Le Congrès a également entériné la cotisation à 1% de la pension (net) pour les retraités… comme pour les actifs. Nous voilà dont des Cégétistes à part entière, même s'il reste encore quelques craintes à enlever du côté des actifs (non, les retraités n'ont pas pour « ambition » de décider pour et à la place des actifs !).
Des dispositions pratiques devraient être prises rapidement comme, par exemple, la proposition de Philippe Martinez de créer « une carte permanente » pour les syndiqués retraités.

Résultat des votes :
Vote N°10 : La place du syndicalisme retraité / Vote N°11 : Modifications statutaires
Pour 89.2% Contre 10.8% Abs 5.1% Pour 79.4 %

En page 2, suite de notre feuilleton

Une autre histoire de la Sécurité sociale

Un levier de pouvoir peu à peu confisqué aux salariés

Une autre histoire de la Sécurité sociale 2eme partie

Des résistances inouïes

Pourtant, fin août 1946, les hussards rouges ont mis sur pied 123 caisses primaires de sécurité sociale et 113 caisses d'allocations familiales (CAF). Leurs administrateurs, d'abord désignés par le syndicat, seront bientôt élus par les salariés. Parallèlement se négocie, sous l'arbitrage d'**Ambroise** Croizat, une convention collective pour les personnels des deux instances nationales employeuses : la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale et l'Union nationale des caisses d'allocations familiales, ce qui permettra de reclasser plus de 70 000 agents issus des anciennes caisses.

Pourquoi cette séparation entre caisses primaires et CAF, alors que le projet initial prévoyait une caisse unique ? C'est que l'idée d'un seul organisme concentrant un tel pouvoir aux mains d'ouvriers se heurte à une résistance inouïe. Les membres de la commission réunie en juin 1945 pour préparer les ordonnances sur la Sécurité sociale ne parviennent pas à se mettre d'accord. A l'Assemblée consultative provisoire, une majorité obtient qu'on sépare les allocations familiales des assurances sociales (maladie et vieillesse) et des accidents du travail. La démocratie sociale en ressort affaiblie, car les allocations familiales forment alors la composante la plus puissante du régime (plus de la moitié des prestations), et leurs conseils d'administration ne comptent qu'une moitié d'élus salariés contre trois quarts dans les autres caisses.

Au sein même de la CGT, les appréciations divergent. La direction confédérale pousse à l'extension maximale du régime général. Mais les logiques professionnelles portées par les cadres, les fonctionnaires et les branches comme l'énergie, les mines et les chemins de fer résistent. Ces dissensions pèsent d'autant plus que plane sur la CGT la menace d'une scission. Celle-ci intervient en 1947, au début de la guerre froide, et donne naissance à Force ouvrière (FO). Faisant allusion aux *« sérieuses polémiques »* internes, un document confédéral publié en avril 1946 explique qu'en vue de la *« réalisation de l'unité des assurances ouvrières »*, *« il convient de ne pas créer de nouvelles cloisons financières entre les cadres et le personnel d'exécution, ni entre les professions à taux de salaire relativement élevé et celles dont le taux de salaire ne dépasse pas le minimum vital* (4) *»*. La direction confédérale sera battue ; l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc) est créée en mars 1947.

Quant aux fonctionnaires, si la confédération obtient la même année leur intégration dans le régime général pour la maladie, leurs mutuelles en sont exfiltrées dès 1947 — les mutuelles, rendues obligatoires à partir de 2016 par le gouvernement actuel, sont un adversaire majeur du régime général en matière de santé. La création en 1958 de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unedic), puis, en 1961, d'un régime complémentaire de retraite réclamé par le patronat allié à FO et à la CFTC, l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco), s'effectue contre le régime général. Or la maîtrise de cette institution par les salariés reposait sur le taux unique de cotisation interprofessionnelle et sur la caisse unique, qui unifient le salariat et réduisent le pouvoir d'initiative des employeurs.

Promoteur de la division des caisses qui fissure l'autonomie ouvrière, le patronat s'appuie également sur le gouvernement, qui, en dernière instance, fixe les taux de cotisation et le montant des prestations. Une telle prérogative n'allait pas de soi, puisqu'il fut question en 1945 que le taux de cotisation soit décidé par les salariés eux-mêmes. Sensibles aux arguments des employeurs, les gouvernements successifs gèlent le taux de cotisation au régime général durant toute la décennie 1950. Ce sabotage de l'institution attise le mécontentement des assurés, qui perçoivent des remboursements très inférieurs à leurs dépenses de santé réelles.

Des campagnes de presse imputent aux gestionnaires ouvriers les conséquences d'une pénurie organisée par le gouvernement. Par exemple, ce dernier maintient les pensions à un niveau extrêmement faible en refusant au régime général la reconstitution de carrière pratiquée à l'Agirc. L'assurance-vieillesse affiche donc un excédent considérable, que l'Etat ponctionne goulûment. Henri Raynaud, secrétaire de la CGT chargé du dossier, montre en avril 1950 que les neuf seizièmes de la cotisation ne sont pas affectés aux pensions, mais autoritairement versés à la Caisse des dépôts pour couvrir des dépenses courantes de l'Etat. Leur cumul représente à ce moment 155 milliards de francs (5), soit plus de 20 % du produit intérieur brut (PIB).

(4) *La Voix du peuple*, Paris, 04/l 1946. (5) Henri Raynaud, «L'amélioration de la sécurité sociale en France», *Le Peuple*, 04/1950

Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : avancée ou trompe-l'œil ?

Contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, il faudra continuer à faire une déclaration annuelle. En cas de baisse des revenus, le montant de l'impôt ne pourra pas être immédiatement modifié. Les variations du montant de l'impôt découlent de critères qui ne pourront être connus qu'à l'occasion de la déclaration de revenus annuelle. Les rectifications se feraient comme aujourd'hui avec un an de décalage.

La retenue à la source n'amènerait aucun changement pour les retraités déjà mensualisés, par contre, elle obligerait à passer à la mensualisation ceux qui ont choisi de continuer à payer des tiers.

L'objectif premier de ce prélèvement à la source est de parvenir à terme à la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG, ce qui accentuera la fiscalisation de la Sécurité sociale comme le souhaite le Medef.

Voitures aux vitres teintées : attention à l'amende à partir de janvier prochain

Un décret a promulgué cette interdiction, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier prochain. Les automobilistes, roulant avec des vitres teintées jusqu'à 30 % (c'est-à-dire laissant passer au moins 70 % de luminosité).à l'avant de leur véhicule s'exposent désormais à des sanctions, et ont jusqu'à cette date, pour faire les modifications nécessaires.

A PROPOS DE…

Manifester c'est souvent demander à des gens qui créent un problème de le changer.

Le mouvement « Nuit Debout », parti au soir même de la grande journée d'action du 31 mars, s'organise autour d'ateliers constituants où la parole de chacun est enfin prise en compte, le débat porte sur des questions essentielles telles que la construction d'un présent et d'un avenir commun….et cela change tout

Il n'y a plus une simple opposition, il y a un travail de création.

Même si l'Histoire ne se répète jamais de la même façon, c'est un peu comme cela qu'a débuté Mai 68.

Ce gouvernement, au lieu de s'entêter dans le refus et d'user de violence envers la Jeunesse qui revendique un avenir meilleur, devrait vraiment s'inquiéter, car un vrai mouvement populaire est en train de naitre !

Nous y avons Toutes et Tous, toute notre place !

Pour faire des économies, le FMI conseille à la France de tailler dans la protection sociale, l'éducation et la santé.

Vous sentez le coup arriver? Le gouvernement explose le budget des dépenses publiques alors que la situation est déjà officiellement catastrophique, et bien évidemment, selon le FMI, la solution est de multiplier les coupes budgétaires et de faire des économies à la grecque, hop!

Sauf qu'il y a d'autres solutions portées par la CGT, comme de mettre fin à cet immense système de fraude fiscale joliment renommé sous le doux euphémisme d' « optimisation fiscale » et récemment mis en lumière par le scandale des Panama Papers, ce système qui permet de faire sortir un maximum de capitaux de la France vers les paradis fiscaux par exemple.
Mais n'attendez surtout pas le moindre soupçon de courage ni de patriotisme de la part de nos politiques, il n'y en aura pas, par contre des coups de hachoir dans l'univers des sans-dents, cela risque de ne pas manquer…
57,5%. C'est le pourcentage du PIB affecté par la dépense publique, un chiffre faramineux. La France est vice-championne du monde, derrière la Finlande. C'est un des chiffres mis en exergue par un nouveau rapport du FMI, rédigé par deux économistes qui considèrent qu'il y a « d'importantes marges pour<< dépenser mieux » et plus efficacement. Pour revenir dans la moyenne européenne, les dépenses devraient être rognées de 200 milliards, un chiffre faramineux.
Les dépenses sociales sont plus élevées que la moyenne européenne de 8 points, soit 160 milliards d'euros explique le rapport du FMI qui préconise de nombreuses cibles pour faire des économies, notamment la masse salariale de l'Etat, la protection sociale, l'éducation et la santé.

Touchez aux bénéfices boursiers, aux dividendes, vous n'y pensez pas Mon Cher !

Faut arrêter de râler, faut venir en discuter !

Ordre du Jour

Le point sur mobilisation pour le 19 mai (?) auprès direction de la Poste

Repas éventuellemen pris sur place
Prévenir SVP
Tel 06.09.43.73.33 /06.83.18.55.88

***Qui est-ce ? :** Chateaubriand

1936-2016 : LES CONGÉS PAYÉS SOUFFLENT LEURS 80 BOUGIES

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les congés payés, ce marqueur bien français de notre pacte social, n'ont pas été une innovation française, loin s'en faut ! Il faut rappeler qu'ils ont été instaurés entre 1900 et 1930, en Allemagne, Norvège, Pologne en même au Brésil et au Chili…

Et si l'on a coutume de les faire figurer en France, au tableau de chasse des événements du Front Populaire, il faut rappeler aussi que cette revendication, bien que déjà apparue lors du congrès de la CGT 1926, ne figurait pas dans le « programme des revendications du rassemblement populaire » adopté en janvier 1936, tant l'idée *« d'être payé à ne rien faire »* était encore « inconcevable » pour des ouvriers totalement asservis par le travail.

BON à SAVOIR - *L'arrêt du conseil d'Etat, n° 385426, 5 octobre 2015*

Le conseil d'Etat élargit le champ d'application que donnait jusqu'à présent le SRE à l'article L. 53 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

L'article L.53 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit : « Lorsque, par suite du fait personnel du pensionné, la demande de liquidation ou de révision de la pension est déposée postérieurement à l'expiration de la quatrième année qui suit celle de l'entrée en jouissance normale de la pension, le titulaire ne peut prétendre qu'aux arrérages afférents à l'année au cours de laquelle la demande a été déposée et aux quatre années antérieures ».

Il résulte de ces dispositions qu'en cas de demande tardive imputable au fait personnel de l'intéressé, le rappel d'arrérages est limité à l'année en cours et aux quatre années antérieures.

Jusqu'à présent, le Service des retraites de l'État considérait qu'en l'absence de demande antérieure, dans le cadre d'une révision spontanée à l'initiative de l'administration, aucun rappel d'arrérages ne pouvait être accordé. Cette solution avait été confirmée par le juge administratif (CAA Paris, n° 90PA00560 et n° 90PA00563, 2 juin 1992).

Par le présent arrêt, le Conseil d'État, qui se prononçait pour la première fois sur la question, a considéré « que lorsque l'autorité administrative révise spontanément [...] une pension, dans un sens favorable aux intérêts du pensionné, celui-ci est en droit d'obtenir le versement, à titre rétroactif, des arrérages correspondant, dans la limite prévue à l'article L. 53 du code des pensions civiles et militaires de retraite ».

« Visionnaire ? Ecrivain éclairé..? »

« La trop grande disproportion des conditions et des fortunes a pu se supporter tant qu'elle a été cachée. Mais aussitôt que cette disproportion a été généralement aperçue, le coup mortel a été porté. Essayez de persuader le Pauvre, lorsqu'il saura bien lire et ne croira plus, lorsqu'il possède la même instruction que vous, essayez de le persuader qu'il doit se soumettre à toutes les privations, tandis que son voisin possède mille fois le superflu : pour dernière ressource, il vous faudra le tuer ! »

Il vécut au 19ème siècle, de 1768 à 1848…

« Supposez des bras condamnés au repos en raison de la multiplicité et de la variété des machines. Que ferez-vous du genre Humain désoccupé ? Que ferez-vous des passions oisives en même temps que de l'intelligence ? »

Qui est-ce ? *réponse Page 6

Quand « ON » vous dit de défendre le Code du Travail

Raymond est mort, pauvre, endetté et au travail.
Adrexo l' avait embauché pour distribuer des prospectus et Adrexo s' était dispensé de lui faire passer la visite médicale d' embauche.
Raymond avait 75 ans, une pension de retraite misérable (de 480 à 540 euros par mois selon les sources) après une vie de labeur et il accumulait les dettes pour survivre.
Raymond est mort après quelques jours d' avoir gouté à la sinécure et au bien être des promenades de santé que constitue la distribution de la «publicité non adressée».
La société d'Adrexo vient d' être condamnée aux prud' hommes pour ces manquement à ses obligations en matière de santé au travail.

Qu'en sera-t-il demain avec un Code du Travail mutilé par la loi Travail ?
«On» dira que nul n' obligeait Raymond à se faire embaucher dans cette entreprise. «On» dira qu' il était libre. Libre de crever dans la mouise ou libre de s'exténuer à retourner au charbon, à son age pour tenter de se sortir de la merditude quotidienne, en tout cas il avait le libre choix dans un monde de libre échange.
Définitivement «On» est un con !
L'exemple de cet homme est emblématique du statut du retraité-salarié précarisé, travailleur pauvre, chair à patron, finissant ses jours démuni, surendetté et tué par le travail et les patrons

Appel du 51eme congrès

Les 1 000 délégués réunis en congrès à Marseille du 18 au 22 avril 2016 ont analysé la situation économique et sociale, le contexte des mobilisations désormais ancrées dans le pays depuis plus d'un mois et demi.

La CGT lance un appel fort et déterminé à l'ensemble des salariés du privé et du public, des jeunes, des privés d'emploi, des retraités et de ses syndicats, à poursuivre et amplifier partout le rapport de force jusqu'au retrait du projet de la loi dite « Travail » dynamitant notre modèle social.
Il s'agit d'organiser dans toutes les entreprises et les établissements des réunions d'information, des rencontres afin de s'opposer encore plus fort à tous les mauvais coups et à imposer de nouvelles conquêtes sociales. Un espoir immense s'ouvre pour le monde du travail grâce à la lutte unitaire menée par une CGT moderne, porteuse de propositions en phase avec l'ensemble des travailleurs-euses), à l'image du rejet massif du projet de loi El Khomri exprimé par 70% de l'opinion publique. Un mouvement qui fait face à un gouvernement désavoué, en rupture profonde avec la population et singulièrement toute la jeunesse. Un exécutif à l'écoute d'un patronat rétrograde et menaçant, privilégiant la finance à la réponse aux besoins sociaux et ambitionnant de détruire toutes les garanties collectives en fixant comme seul horizon la précarité généralisée, l'incertitude du lendemain.
Le désespoir est dans le renoncement, l'espoir est dans la lutte.

Dans ce cadre, la CGT appelle toutes les organisations à amplifier la riposte, dès le 28 avril, par la grève interprofessionnelle et les manifestations pour obtenir dans un premier temps le retrait du projet de loi de casse du code du travail.

D'ici le 28 avril, la poursuite de la construction de l'action implique la tenue d'assemblées générales dans les entreprises et les services publics pour que les salariés décident, sur la base de leurs revendications et dans l'unité, de la grève et de sa reconduction pour gagner retrait et ouverture de véritables négociations de progrès social.

Pour un code du travail du 21ème siècle, Pour la mise en œuvre d'une réelle sécurité sociale professionnelle,
Pour la réduction du temps de travail à 32 heures.

Marseille, le 20 avril 2016